



FICHE TECHNIQUE

Besnoitiose

08/2026



La **besnoitiose** aussi appelée "maladie à la peau d'éléphant" est une maladie **parasitaire** chronique causée par un protozoaire "*Besnoitia besnoiti*" de la famille des coccidies qui se propage dans notre département depuis le sud. Elle touche cliniquement les **bovins** et n'est **pas transmissible à l'Homme**. Ce parasite se transmet par la **voie vectorielle** (insectes hématophages) ou par l'utilisation d'aiguilles usagées.

Symptômes

→ Le temps d'incubation est d'environ **10 à 60 jours** mais la plupart des animaux sont **asymptomatiques** pendant très longtemps.

La maladie évolue en **trois phases successives**...

1) Phase aiguë/fébrile :

- **Fièvre** très élevée (entre 40 et 42°C);
- Avortements, isolement, jetage, abattement, tachycardie, essoufflement, photophobie, arrêt de la rumination, perte d'appétit.

2) Phase d'oedèmes :

- **Gonflements** des membres, oreilles, encolure, mobilité difficile;
- Conjonctivite, peau chaude et douloureuse, difficultés respiratoires, infertilité des mâles (à long terme pertes économiques importantes).

3) Phase chronique :

- **Épaississement** et plis de la peau, **chute de poils** (souvent autour des yeux), **crevasses** sur les mamelles, **kystes** microscopiques sur la peau et dans les yeux;
- Baisse de la fertilité, chute de production, amaigrissement, souffrance et mortalité (10% des cas).

→ Cette maladie est **incurable**, une fois l'animal infesté par le parasite (se logeant dans les tissus), il le reste à vie. Il n'y a donc **aucun traitement** de la maladie ni de **vaccin** disponible en France à ce jour.



Phase d'oedèmes



Phase chronique



Mesures de prévention

- **N'achetez pas la maladie ! Testez les animaux avant leur introduction (dès 6 mois d'âge);**
- **Désinsectisez régulièrement les animaux au parc en période estivale;**
- **Utilisez des aiguilles à usage unique;**
- Traitez les pâtures et gérez les effluents (larvicides);
- Observez régulièrement l'état des animaux.



Actions mises en place

En cas d'animaux positifs avérés dans un élevage :

→ Mise en place d'un **plan de lutte GDS 52 et FMGDS** afin d'éradiquer la maladie :

- Prise en charge par le GDS 52 des **analyses** (prophylaxie et prélèvement de peau) :

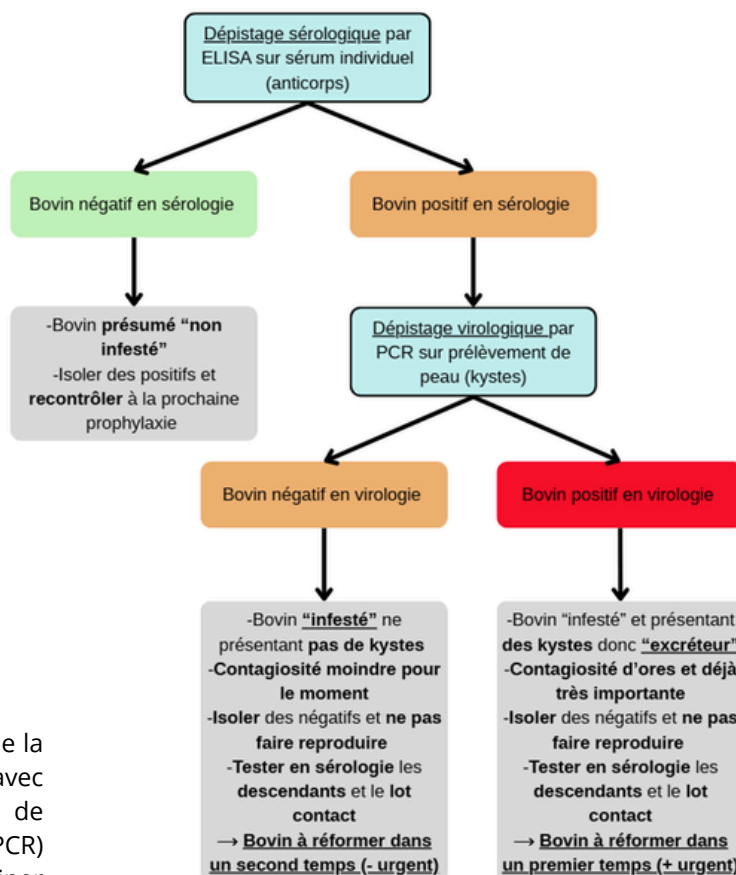
-9,30€ HT/ sérologie individuelle;
-42€ HT/ sérologie de mélange (10);
-25,53€ HT/ PCR sur prélèvement de peau.

Seul les frais du vétérinaire sont à la charge de l'éleveur.

- **Indemnisation** par le FMGDS pour la réforme anticipée des bovins positifs :

- Bovins + en sérologie uniquement = 100€;
- Bovins + en sérologie et en PCR sur prélèvement de peau = 200€.

Organigramme d'éradication de la maladie



Les **prélèvements de peau** à la base de la queue sont réalisés par le vétérinaire avec le matériel du GDS. Ils permettent de détecter la **présence du parasite** (PCR) dans les tissus et donc de déterminer **l'ordre de priorité des réformes** à effectuer (+ ou - contagieux).



Pour plus d'informations contactez votre GDS



03.25.35.03.83



gds52@gds52.fr



www.gds52.com

